

Temps fort BONDUELLE – Les Bons Moments de l'été 2024

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU WEB

DU 13 MAI 2024 AU 4 AOÛT2024

ARTICLE 1 : DENOMINATION SOCIALE ET DUREE DU JEU

La société Bonduelle Traiteur International, SAS au capital de 8 038 310,48 euros – 67 route de Concarneau, 29140 ROSPORDEN – RCS QUIMPER n°957 802 416 ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise **un jeu à instants gagnants ouverts avec obligation d'achat** intitulé « Temps fort BONDUELLE – Les Bons Moments de l'été 2024 » du 13/05/2024 au 04/08/2024 (23h59) inclus, ci-après « le Jeu ».

Ce Jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés sur les produits Bonduelle éligibles.

Les produits Bonduelle éligibles sont annonceurs du Jeu et sont les suivants (également listés en annexe du présent règlement) : Taboulé au poulet rôti 500g – 3083681055276, Coleslaw sauce douce 500g – 3083681034974, Coleslaw à la moutarde à l'ancienne 500g – 3083680603119, Riz à la provençale au thon et au basilic 500g – 3083680696807, Carottes râpées à l'échalote et au persil 500g – 3083681047868, Torti concombre saumon 500g – 3083681150926, Carottes râpées au citron de Sicile 500g – 3083681148626, Taboulé oriental menthe et huile d'olive vierge extra 500g – 3083680484473, Céleri rémoulade au fromage blanc de nos producteurs 500g – 308368114865, Riz à la provençale au thon et au basilic 320g (pack perturbé) – 3083681081596, Riz à la basquaise 300g (pack perturbé) – 3083681149586, Riz concombre saumon 280g (pack perturbé) – 3083681157253, Maïs Tomate & Concombre Pointe de Saugé 280g (pack perturbé) – 3083681160673

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), Monaco, Belgique, ou Luxembourg, qui a acheté simultanément deux produits Bonduelle éligibles, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, de l'étude SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice, à Aix-en-Provence, ainsi que du personnel de l'Agence QWAMPLIFY ACTIVATION SAS, ci-après « le ou les Participant(s) ».

Les produits éligibles sont porteurs de l'annonce et la liste de ces produits est précisée en annexe du présent règlement.

Le Participant n'a droit qu'à une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse e-mail), pendant toute la durée du Jeu. Un justificatif ne peut être utilisé que pour une seule participation. En cas de participations multiples par jour le participant lui-même ou par d'autres personnes, pour l'achat du même produit, les participations seront totalement invalidées.

Le jeu est limité à une participation par foyer par jour et par preuve d'achat (un foyer peut donc participer plusieurs fois durant toute la durée du jeu du moment qu'il a effectué un nouvel achat contenant deux produits éligibles). Il n'y a donc pas de limitation concernant le nombre de gains par foyer sur la durée du jeu.

L'achat des produits éligibles devra être antérieur à la participation (date et heure indiquées sur le ticket de caisse justifiant de l'achat antérieur à la date et l'heure de la participation gagnante). Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du propriétaire pourrait entraîner une élimination définitive.

D'une manière générale, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet et le site www.bonduelle.fr

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit (*dans l'ordre indiqué*) :

- Acheter simultanément, entre le **13/05/2024 et le 04/08/2024** (23h59) inclus, deux produits Bonduelle éligibles dans un magasin situé en France, en Belgique, au Luxembourg ou à Monaco, et conserver le justificatif d'achat, entier et original, non raturé, non surchargé.
- Sur le justificatif d'achat, le Participant doit entourer : la date, l'heure, les produits éligibles au Jeu, le prix des produits éligibles, et le nom du magasin dans lequel il a acheté les produits, ainsi que sa localisation.

Il est rappelé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) et même justificatif d'achat, quel que soit le nombre de produits éligibles achetés lors de l'achat concerné et quel que soit le Participant.

L'utilisation répétitive d'un même justificatif d'achat par le Participant pour multiplier les participations ou par toute autre personne que le Participant invalidera toutes les participation(s).

Attention : l'achat doit impérativement avoir lieu avant la date de participation.

- Le Participant doit ensuite, numériser ou photographier le justificatif d'achat entier et original, afin de pouvoir le joindre lors de sa participation,

- **Au plus tard le 11/08/2024 (23h59)** le Participant muni de son justificatif d'achat numérisé, doit se connecter sur le site www.bonduelle.fr,
- Le Participant doit alors remplir le formulaire de participation : informations personnelles (nom, prénom, adresse, adresse e-mail, téléphone mobile), puis informations d'achat (date d'achat, enseigne, références et code-barres des produits achetés) et enfin, uploader son justificatif d'achat,
- Accepter le règlement ainsi que le traitement des données communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu en cochant les cases prévues à cet effet.
- *Le participant peut choisir de s'inscrire ou non pour recevoir des communications de la part de Bonduelle Traiteur International et ses partenaires commerciaux afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits ou services susceptibles de répondre à ses besoins. Cet opt-in est optionnel et ne contraint en aucun cas la participation du consommateur.*

Plus d'information quant aux traitements de données collectées à l'article 11 du règlement.

- Valider sa participation

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement via le site www.bonduelle.fr à l'exclusion de tout autre moyen.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS AU JEU

4.1 Le Jeu est un jeu à « Instants-Gagnants ouverts »

Sont appelés instants gagnants, le jour et l'horaire (heure/min/sec du serveur hébergeant la page dédiée à la révélation du gain) définis aléatoirement par l'Agence QWAMPLIFY ACTIVATION SAS, sur la période du Jeu et qui déclenchent l'attribution de la dotation.

Ainsi, à compter de l'instant gagnant défini aléatoirement sur toute la période du jeu, le premier participant ayant valablement participé au Jeu, et ayant cliqué sur la page de jeu prévue à cet effet pour dévoiler le gain, se voit attribuer le gain associé après contrôle de sa participation et de sa preuve d'achat. *Le Participant désigné gagnant reconnaît par conséquent que son gain ne saurait lui être attribué qu'après que la Société Organisatrice ait pu vérifier le respect des conditions de participation (confère 4.3 ci-après).*

Au cas où plusieurs connexions interviendraient simultanément lors de l'instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France Métropolitaine (Corse et Monaco inclus), en Belgique et au Luxembourg.

Les Instants gagnants déterminés par QWAMPLIFY ACTIVATION SAS seront déposés auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice, à Aix-en-Provence.

4.2 Nombre d'instants-gagnants

Pendant toute la période du Jeu, 70 (soixante-dix) instants gagnants, ont été définis aléatoirement. Les 70 Instants gagnants déterminés par QWAMPLIFY ACTIVATION SAS seront déposés auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice, à Aix-en-Provence.

4.3 Information du Participant

A l'issue de sa participation, le Participant est immédiatement informé du résultat (Gagné ou Perdu) et le cas échéant de la dotation gagnée. Un courrier électronique de confirmation de participation lui sera transmis à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation.

Cependant, le Participant présumé gagnant, reconnaît et accepte qu'il ne sera désigné comme Gagnant, et que la dotation ne lui sera définitivement attribuée qu'après vérification du respect des modalités de participation.

Après vérification du respect des conditions de participation, le Participant présumé gagnant recevra par e-mail à l'adresse renseignée lors de la participation, l'état de son dossier.

- Si sa participation est **valide**, il sera déclaré gagnant et le mail de confirmation lui indiquera les modalités d'obtention du gain.

Il est précisé que les Gagnants (confirmés) recevront leur dotation au plus tard dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de sa participation conforme.

- Si sa participation est invalidée notamment en cas de non-respect du règlement ou des conditions de participation, le Participant sera déclaré perdant et la dotation annoncée ne pourra lui être attribuée. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la dotation comme elle l'entend. Elle pourra notamment décider de réattribuer la dotation.

4.4 Vérification de la participation et annulation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la Participation et la dotation attribuée notamment si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du règlement n'ont pas été respectées,
- L'adresse postale saisie est fautive,
- Le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- La localisation du magasin est fautive (code postal et/ou ville),
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un ou des produit(s) Bonduelle éligible(s),
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement,
- Les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitables.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ne pourra bénéficier du gain.

Dans l'un ou plusieurs de ces cas, le participant sera averti de la perte de son lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

5.1 Définition des dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 Tables de ping-pong
- 20 Sets de basket
- 40 Cages de but

A titre indicatif, chaque dotation a une valeur commerciale estimative de :

- 600 € pour les tables de ping-pong,
- 152 € pour les sets de basket,
- 53 € pour les cages de but

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la période du Jeu.

En cas d'indisponibilité des dotations, ou en cas force majeure ou encore, si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (courriel) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

5.2 Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : RECLAMATION

Les réclamations se font par l'intermédiaire du formulaire de contact (https://contact-consommateurs.qwamplify.com/fr_FR/?op_num=50992).

Ou par téléphone au 0970 805 100.

Les participations non conformes pourront être régularisées dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la date d'envoi du mail de non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être traitée après le 08/09/2024.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des Gagnants.

ARTICLE 7: NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des situations qui ne sont pas de son fait et générant notamment des perturbations du Jeu, des erreurs, des interruptions ou des absences de disponibilité des informations sur son site internet, des intrusions informatiques. La Société Organisatrice n'est pas non plus responsable des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des risques et des limites de l'internet.

Si les coordonnées d'un Participant gagnant sont inexploitablees ou si le Participant gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur et le droit des marques, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES à Aix-en-Provence. Le présent règlement est disponible sur le site du jeu accessible depuis le site

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site www.bonduelle.fr

Toute réclamation doit être faite selon les modalités définies à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice et plus précisément son service Marketing, le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et notamment son service Marketing, son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice aura recours aux sous-traitants suivants qui pourront avoir accès aux données personnelles du Participant afin de réaliser les finalités indiquées :

QWAMPLIFY ACTIVATION SAS - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – RCS 832 225 122 qui gère le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter : dpo_france@bonduelle.com ou écrire à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Bonduelle, Rue Nicolas Appert, BP 30173, F-59653 Villeneuve D'Ascq.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de Bonduelle à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera tranchée par le tribunal du domicile du défendeur.

ANNEXE : LISTE DES PRODUITS BONDUELLE ÉLIGIBLES

PRODUIT	EAN
Taboulé au poulet rôti 500g	3083681055276
Coleslaw sauce douce 500g	3083681034974
Coleslaw à la moutarde à l'ancienne 500g	3083680603119
Riz à la provençale au thon et au basilic 500g	3083680696807
Carottes râpées à l'échalote et au persil 500g	3083681047868
Torti concombre saumon 500g	3083681150926
Carottes râpées au citron de Sicile 500g	3083681148626
Taboulé oriental menthe et huile d'olive vierge extra 500g	3083680484473
Céleri rémoulade au fromage blanc de nos producteurs 500g	3083681148657
Riz à la provençale au thon et au basilic 320g (pack perturbé)	3083681081596
Riz à la basquaise 300g (pack perturbé)	3083681149586
Riz concombre saumon 280g (pack perturbé)	3083681157253
Maïs Tomate & Concombre Pointe de Sauge 280g (pack perturbé)	3083681160673

***Pour participer il est impératif d'acheter les produits porteurs du Jeu désignés ci-dessus.**